



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220706-DEC2022-106-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Direction de l'Éducation et de l'Administration Générale
Service des Affaires Scolaires

DÉCISION DU MAIRE n°DEC2022-106

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

VU le courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale Yvelines du 29 juin 2022 concernant les mesures nécessaires de création d'une classe de niveau maternel, compte tenu de l'évolution des effectifs pour la rentrée scolaire 2022/2023,

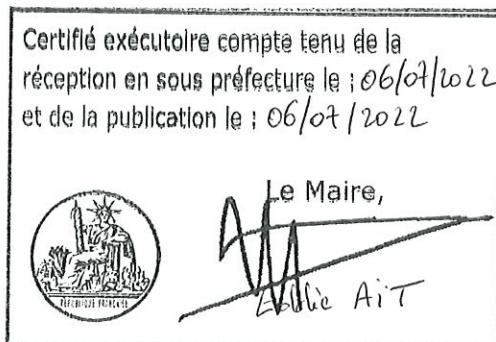
Article 1 : DÉCIDE l'ouverture d'une classe de niveau maternel à l'école maternelle Les Goélands située au 633 Rue Maurice Berteaux.


Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'ouverture de la classe sont inscrits sur le budget de la Ville.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 06 juillet 2022



LE MAIRE

Eddie AïT

